



Cette période de crise et les répercussions sur notre secteur doivent nous amener à pouvoir prendre des dispositions à la hauteur des événements.

Pour nos organisations syndicales, il est indispensable que le secteur prenne des mesures qui protègent les travailleurs.

Nous demandons dès lors à ce que les mesures d'urgences suivantes soient mises d'application pour les travailleurs des CP 111 et 209 :

- Le chômage temporaire pour raisons économique et le chômage temporaire pour force majeure doivent être considérés de manière identique.
- Augmentation temporaire des compléments sectoriels pour le chômage temporaire afin qu'aucun travailleur ne puisse être pénalisé en raison de la crise sanitaire. Les mesures prises doivent permettre de couvrir 100% du revenu.
- En lien avec les sections paritaires régionales/provinciales, la neutralisation de la période chômage temporaire « Corona » dans le cadre des assimilations de prime de fin d'année.
- La neutralisation de période chômage temporaire dans le cadre de la CCT 90 là où cela s'avèrerait pénalisant pour les travailleurs.

De manière générale, nous demandons à ce que le secteur prenne les dispositions nécessaires pour que les travailleurs ne subissent pas les conséquences de la situation de crise que nous vivons.

Nous estimons que notre secteur doit avoir l'ambition de surmonter collectivement cette crise tout en protégeant les travailleurs qui y sont actifs de ses conséquences.